

Directive pour l'examen de module

Assurance de patrimoine



Auteur Siège de l'AFA
Version 1.1
Date 24.10.2017

Sommaire

1.	Objectifs	3
1.1.	Branches d'assurance	3

2.	Matière d'examen	4
-----------	-------------------------	----------

3.	Déroulement de l'examen	5
-----------	--------------------------------	----------

4.	Durée de l'examen	5
-----------	--------------------------	----------

5.	Moyens auxiliaires	5
-----------	---------------------------	----------

1 Objectifs

Le candidat / la candidate

- connaît les bases du droit suisse de la responsabilité civile et il / elle est capable d'en exposer leur application
- connaît les éléments essentiels de l'évaluation du risque ainsi que les principes de la gestion du risque et il / elle est en mesure de conseiller le client sur les mesures à prendre en vue de réduire l'ampleur du dommage du point de vue de la responsabilité civile
- connaît la signification des risques émergents dans le domaine de l'assurance responsabilité civile et il / elle est en mesure de les traiter de manière adéquate
- connaît les bases légales applicables à l'assurance responsabilité civile (par ex. LCA, assurances obligatoires, etc.) ainsi que les aspects généraux de l'assurance responsabilité civile et il / elle peut les appliquer en conséquence
- connaît la finalité et l'objet des assurances mentionnées sous les ch. 1.1 et 1.2 ci-après, ainsi que la structure et le contenu des conditions générales et complémentaires d'assurance qui s'y rapportent. Il / elle est capable de les appliquer dans le cadre du conseil au client, de l'établissement de l'offre, du développement de produits et du traitement des sinistres.
- connaît la finalité et l'objet des assurances mentionnées sous les ch. 1.3 et 1.4 ci-après

1.1 Branches d'assurance

1.1.1 Assurance responsabilité civile générale

- toutes les formes de l'assurance responsabilité civile d'entreprise, y compris l'assurance des corporations de droit public, le cas particulier des USA/Canada ainsi que les extensions de la couverture dont les matériels d'assurance ont été fournis par l'AFA
- l'assurance responsabilité civile professionnelle des architectes, des ingénieurs civils et des personnes exerçant une profession médicale ou paramédicale
- l'assurance responsabilité civile d'immeuble
- l'assurance responsabilité civile privée
- l'assurance responsabilité civile d'exploitant agricole
- l'assurance responsabilité civile des associations et des organisateurs de manifestations

1.1.2 Assurance pour véhicule à moteur (y compris les cycles), assurance bateau et assurance aéronef

- assurance responsabilité civile
- assurances casco complète et casco partielle
- assurance accidents occupants
- couvertures complémentaires

1.1.3 Assurance responsabilité civile des préjudices de fortune

- avocats/notaires
- communes
- courtiers
- organes d'institutions de prévoyance pour le personnel et de sociétés anonymes (D&O)

1.1.4 Assurance pour les essais cliniques

2 Matière d'examen

Taxonomie

(explications dans la partie générale des directives)

2.1.	Bases du droit suisse de la responsabilité civile	3
	<ul style="list-style-type: none"> – genres de responsabilité – conditions de la responsabilité – responsabilité extra-contractuelle pour faute – responsabilité causale simple – responsabilité causale aggravée (responsabilité à raison du risque créé) – bases de la responsabilité contractuelle ainsi que des divers rapports contractuels (mandat, contrat d'entreprise, contrat de travail, contrat de vente, contrat de bail, contrat de dépôt) – responsabilité civile du fait des produits – responsabilité civile pour l'environnement – responsabilité de droit public – genres de dommages, calcul du dommage, calcul de l'indemnité – indemnité pour tort moral – concours de responsabilités – responsabilité plurale (y compris recours) – concours de diverses sources de responsabilité rattachées au responsable – prescription 	
2.2.	Risk Management	3
	Risk Management dans les domaines de la responsabilité pour l'environnement et de la responsabilité du fait des produits, dans le domaine médical et des architectes/ingénieurs civils	
2.3.	Risques émergents	3
	<ul style="list-style-type: none"> – caractéristiques des risques émergents – conséquences pour l'assureur 	
2.4.	Bases légales et aspects généraux de l'assurance responsabilité civile	3
	<ul style="list-style-type: none"> – lien entre l'assurance responsabilité civile et la LCA – diverses formes revêtues par la protection du lésé (par ex. assurances fédérales obligatoires) et leur organisation – aspects généraux de l'assurance responsabilité civile du point de vue de la couverture d'assurance, des prestations, de la tarification, etc. – pools d'assurance dans le domaine de l'assurance responsabilité civile (pool nucléaire) 	
2.5.	Formes d'assurance des branches mentionnées sous les ch. 1.1.1 – 1.1.2 des objectifs	
	<ul style="list-style-type: none"> – but et importance économique 	2
	<ul style="list-style-type: none"> – objet de l'assurance 	3
	<ul style="list-style-type: none"> – structure et contenu des conditions générales et complémentaires d'assurance qui s'y rapportent 	3

- champ d'application et possibilités de combinaison 3
 - principes pour la fixation de prestations d'assurance et de sommes d'assurance conformes aux besoins 3
 - application des diverses formes d'assurance en fonction des besoins et sur la base de cas concrets 3
 - structure des différents tarifs de prime 2
 - construction et fonctionnement d'un programme international d'assurance responsabilité civile 2
- 2.6. Formes d'assurance des branches mentionnées sous les ch. 1.1.3 et 1.1.4 des objectifs 2**
- but et objet de l'assurance
 - champ d'application
 - application des diverses formes d'assurance en fonction des besoins et sur la base de cas concrets

3 Déroulement de l'examen

Examen écrit en ligne composé de questions ouvertes (saisie de texte libre) et de questions fermées, par ex. questions à choix multiple.

L'examen se déroule sur un ordinateur ou un ordinateur portable mis à disposition par l'AFA.

4 Durée de l'examen

120 minutes

5 Moyens auxiliaires

Sont autorisés les machines à calculer non programmables (sans fonction de sauve-garde ou accès internet) avec fonctions de base, ainsi que le papier pour prendre des notes.

D'autres moyens auxiliaires sont interdits. Des feuilles pour prendre des notes sont mises à disposition sur le lieu d'examen. Toutes les feuilles seront ramassées à la fin de l'examen. Les moyens auxiliaires ne peuvent être utilisés que par une seule personne.

